



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

*** * * * ***

Année 2007

N° 12

18 septembre 2007

BP 229 – 20179 Ajaccio cedex
tél : 04 95 11 13 00 - télécopie : 04 95 21 32 70 – mèl : sgac@corse.pref.gouv.fr

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

18 septembre 2007

Sommaire

	Pages
Délégations de signature	
- Arrêté n° 07-0493 en date du 3 septembre 2007 donnant délégation de signature à M. René Goallo, directeur régional des affaires maritimes de Corse, directeur départemental des affaires maritimes de la Corse-du-Sud.....	1
- Arrêté n° 07-0497 en date du 7 septembre 2007 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle Bortolaso-Peri, attachée d'administration, chef du bureau financier au secrétariat général pour les affaires de Corse.....	5
Divers	
- Arrêté n° 07-0496 en date du 5 septembre 2007 portant approbation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Corse.....	7
- Arrêté du 7 septembre 2007 portant organisation d'un concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales au titre de l'année 2007.....	41
- Arrêté du 7 septembre 2007 portant organisation d'un recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'Etat (PACTE) pour l'accès au corps d'ouvriers professionnels du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales au titre de l'année 2007.....	44
- Arrêté du 17 septembre 2007 portant organisation d'un concours pour le recrutement de maîtres ouvriers du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales au titre de l'année 2007.....	47
Santé	
- Arrêté n° 07-060 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Philippe Michel, directeur de la solidarité et de la santé de Corse et de Corse-du-Sud.....	50
- Arrêté n° 07-067 en date du 12 septembre 2007 portant modification de l'arrêté n° 06-010 en date du 21 février 2006 fixant la liste nominative des membres du comité régional de l'organisation sanitaire de Corse.....	52

Le recueil des actes administratifs peut être consulté dans son intégralité sur le site : www.corse.pref.gouv.fr rubrique : recueil des actes administratifs.

Délégations de signature

PREFECTURE DE CORSE

ARRETE N° 07 - 0493
en date du 3 SEP. 2007

donnant délégation de signature à
M. René Goallo

directeur régional des affaires maritimes de Corse
directeur départemental des affaires maritimes de la Corse-du-Sud

LE PRÉFET DE CORSE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 79 ;
- VU le décret du n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret du n° 97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 21 juin 2007, nommant M. Christian Leyrit, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté n° 05006879 du 1^{er} juillet 2005 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, nommant M. René Goallo, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, directeur régional des affaires maritimes de Corse, directeur départemental des affaires maritimes de la Corse du Sud à compter du 1^{er} septembre 2005 ;
- VU l'arrêté n° 07003453 du 12 avril 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant M. Philippe Peronne, directeur départemental des affaires maritimes de la Haute-Corse, à compter du 1er septembre 2007 ;
- VU l'arrêté n° 07004991 du 14 mai 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, administrateur des affaires maritimes, nommant Mlle Céline Guillou, chef du service des actions interministérielles de la mer et du littoral de la direction régionale des affaires maritimes, direction départementale des affaires maritimes de la Corse du Sud,

V7J l'arrêté n° 07-0374 du 9 juillet 2007 donnant délégation de signature à M. René Goallo, directeur régional des affaires maritimes de Corse, directeur départemental des affaires maritimes de Corse-du-Sud ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse.

A R R E T E

Article 1er : M. René Goallo, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, directeur régional des affaires maritimes de Corse, et directeur départemental des affaires maritimes de la Corse-du-Sud est chargé d'étudier et d'instruire dans le cadre de ses attributions les affaires relevant du ministère de l'écologie, du développement et aménagements durables et du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, sauf instructions spécifiques contraires.

Il est assisté dans l'exercice de ses fonctions par l'administrateur principal M. Philippe Peronne, directeur départemental des affaires maritimes de la Haute-Corse.

Article 2 : Dans le cadre de ses attributions au niveau régional, délégation de signature est donnée à M. René Goallo, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières désignées ci-après :

1/ Réglementation des pêches maritimes :

1.1 - Décret du 1er février 1930 :

- * pouvoirs de police et de réglementation de la pêche côtière ;

1.2 - Décret n° 90.94 du 25 janvier 1990 :

- * pris pour l'application des art 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime

1.3 - Décret n° 90.95 du 25 janvier 1990 :

- * conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les zones de pêche non couvertes par la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;

1.4. Circulaire DPMA/SDPM/C2006-9608 en date du 2 mars 2006 :

- * Décisions de sanctions administratives en application de la circulaire relative à la mise en œuvre par l'article 13 du Décret du 9 janvier 1852 modifié en dernier lieu par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole.

1.5 - Décret n° 90.618 du 11 juillet 1990 :

- * Conditions générales d'exercice de la pêche maritime de loisir ;

1.6 - Décret n° 92.335 du 30 mars 1992 :

- * Organisation et fonctionnement des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins.
Approbation des documents budgétaires prévisionnels et des comptes financiers du comité régional de Corse ;

1.7- Décret n°95-100 du 26 janvier 1995 modifié :

- * Conditions de police sanitaire de l'aquaculture, des mollusques et des crustacés vivants ;

1.8 - Arrêté ministériel n° 4847 MM/P1 du 1er décembre 1960 modifié :

- * Réglementation de la pêche sous-marine sur le littoral métropolitain.
Autorisations dérogatoires de pêche sous-marine avec scaphandre ;

1.9 – Arrêté ministériel du 6 juillet 2006 et arrêté préfectoral n° 06-0358 en date du 13 juillet 2006 portant réglementation de la pêche au corail dans les eaux territoriales de la République française au large de la Corse par délivrance d'autorisations de pêche.

- * délivrance annuelle des autorisations de pêche au corail pour la Corse.

1.10 – Décret n° 2000-249 du 15 mars 2000 modifiant le décret n° 93-33 du 8 janvier 1993 relatif au permis de mise en exploitation des navires de pêche pris pour l'application de l'article 3-1 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime :

- * Délivrance des Permis de mise en exploitation.

1.11 - Arrêté ministériel n° 1564 P6 (mer) du 14 juin 1991 : création d'un régime de licences pour la pêche professionnelle dans les eaux autour de la Corse.

- * Délivrance, suspension et retrait des licences de pêche.

2/ Interventions économiques dans le domaine des pêches maritimes et des cultures marines :

2.1/ Circulaire interministérielle du 14 janvier 1983 modifiée, relative aux aides financières publiques aux investissements des pêches maritimes et Circulaire interministérielle du 11 mars 1986 :

- * décisions d'accord préalable à l'octroi par le crédit maritime mutuel de prêts bonifiés pour la réalisation d'investissements à terre dans le domaine des pêches maritimes lorsqu'ils ne s'accompagnent pas d'une subvention de l'Etat ;

2.2/ Circulaire interministérielle du 28 juillet 1982 modifiée, relative aux aides financières publiques aux investissements de cultures marines :

- * décisions d'accord préalable à la mise en place par le Crédit Maritime Mutuel de prêts à moyen terme spéciaux liés à la réalisation d'investissements dans le domaine des cultures marines ;

3) Exercice de la tutelle sur les stations de pilotage :

- Décret n° 69.515 du 19 mai 1969 relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes :
 - * nomination des pilotes et aspirants pilotes ;
 - * radiation des cadres ;
 - * mise à la retraite ;
 - * suspension de fonctions de dix jours au plus ;
 - * établissement du règlement local de la station de pilotage ;
 - * constitution et réunion des assemblées commerciales du pilotage ;
 - * décision annuelle de tarification des prestations du pilotage.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. René Goallo, la délégation qui lui est conférée par l'article deux du présent arrêté sera exercée par :

* l'administrateur principal des affaires maritimes M. Philippe Peronne, directeur départemental des affaires maritimes de la Haute-Corse ;

* Melle Céline Guillou, administrateur des affaires maritimes, chef du service des actions interministérielles de la mer et du littoral de la direction régionale des affaires maritimes, direction départementale des affaires maritimes de la Corse du Sud, pour les affaires relevant de sa compétence.

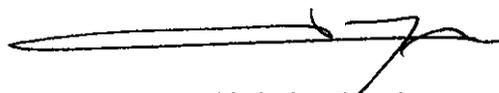
* Mme Sonia Jenn, attachée d'administration centrale, chef du service de l'action économique de la direction régionale des affaires maritimes de Corse, direction départementale des affaires maritimes de la Corse du Sud, pour les affaires relevant de sa compétence.

* M. Cédric Fuhrmann, inspecteur des affaires maritimes, chef du service des gens de mer et de la formation maritime de la direction régionale des affaires maritimes de Corse, direction départementale des affaires maritimes de la Corse du sud, pour les affaires relevant de sa compétence.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont rapportées.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, et le directeur régional des affaires maritimes de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le préfet de Corse,



Christian Leyrit

PRÉFECTURE DE CORSE

ARRETE n° 07 - 0497
- 7 SEP. 2007
en date du

portant délégation de signature à Mme Emmanuelle Bortolaso-Peri
attachée d'administration, chef du bureau financier
au secrétariat général pour les affaires de Corse

LE PRÉFET DE CORSE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 21 juin 2007, portant nomination de M. Christian Leyrit, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;
- VU la décision en date du 5 septembre 2007 nommant Mme Emmanuelle Bortolaso-Peri, chef du bureau financier au secrétariat général pour les affaires de Corse ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse.

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée, dans la limite des ses attributions à Mme Emmanuelle Bortolaso-Peri, attachée d'administration, chef du bureau financier au secrétariat général pour les affaires de Corse, en ce qui concerne :

- . les correspondances courantes ne comportant pas de décisions,
 - . les convocations, notes et bordereaux de transmission,
 - . les copies de pièces et documents divers,
 - . le visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
 - . les titres de paiements (chèques, mandats, ordres, etc...) délivrés pour le compte des budgets des ministères pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, le préfet de Corse n'a pas délégué sa signature,
 - . les titres de recette (titres de perception, ordres de versement, de reversement, etc...) émis pour le compte des budgets des ministères pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, le préfet de Corse n'a pas délégué sa signature,
 - . les pièces justificatives devant appuyer ces titres de paiement, et ces titres de recette et, d'une manière générale, tous tableaux, états, relevés, bordereaux ou le visa du service fait,
 - . les fiches et bordereaux de recensement des opérations d'investissement.
- les évènements comptables portant retrait d'affectation et d'engagement,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle Bortolaso-Peri, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Jean-Pascal Antonini, attaché, chef du bureau des affaires européennes au secrétariat général pour les affaires de Corse ou par Mlle Marie-Catherine Pieraccini, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau financier.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont rapportées.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le préfet de Corse,


Christian Leyrit

Divers

PRÉFECTURE DE CORSE DU SUD

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA SANTÉ
DE CORSE ET DE LA CORSE DU SUD

MISSION SOLIDARITÉ

ARRETE n° - 0 7 - 0 4 9 8

en date du - 5 SEP. 2007

portant approbation du programme interdépartemental d'accompagnement
des handicaps et de la perte d'autonomie de Corse

**LE PRÉFET DE CORSE,
PREFET DE LA CORSE DU SUD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU les dispositions du code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-5-1, L.312-5-2 et L.313-4, relatifs au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC)

VU la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 13 avril 2007 qui fixe les enveloppes médico-sociales des dépenses autorisées 2007 et les enveloppes médico-sociales anticipées 2008 et 2009 pour les personnes âgées et les personnes handicapées ;

VU l'avis favorable du comité de l'administration régionale en date du 2 juillet 2007 ;

VU l'avis favorable du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Corse lors de sa séance plénière du 22 juin 2007 ;

ARRETE

Article 1 : le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Corse, pour la période 2007-2011 est arrêté conformément au document joint en annexe qui comprend :

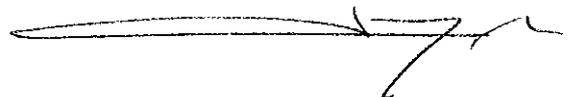
- les priorités inter départementales par territoire
- la situation inter départementale de mise en œuvre des plans et programmes nationaux
- la programmation prévisionnelle des actions prioritaires selon la thématique
- les articulations sanitaires, médico-sociales et sociales
- la programmation prévisionnelle par année de financement
- l'annexe financière

Article 2 : Le directeur de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse du sud (DSS), le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute corse (DDASS) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département.

Article 3 : le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Corse est consultable et téléchargeable sur le site internet de la DSS et de la DDASS de la Haute Corse.

La version papier du PRIAC est consultable au siège de la DSS et de la DDASS de la Haute Corse.

Le Préfet de Corse



Christian LEYRIT

Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps
et de la perte d'autonomie

2007 - 2011

CORSE

SOMMAIRE DU PRIAC

1. Les priorités interdépartementales par territoire
2. Situation interdépartementale de mise en œuvre des plans et programmes nationaux
 - 2.1. Le suivi des places nouvelles
 - 2.2. Le suivi du conventionnement pour les personnes âgées dépendantes
3. Programmation prévisionnelle des actions prioritaires selon la thématique
 - 3.1. Le dépistage et la prise en charge précoce
 - 3.2. L'accompagnement en milieu ordinaire de vie
 - 3.3. L'accompagnement en institution
 - 3.4. La programmation prévisionnelle en ESAT
 - 3.5. L'adaptation de l'offre
 - 3.6. Les besoins locaux sur crédits spécifiques
4. Les articulations sanitaires, médico-sociales et sociales
 - 4.1. PRIAC et SROS III : les actions prioritaires de coopération
 - 4.2. Les réseaux associant soins de ville-hôpitaux-secteur médico-social
 - 4.3. PRIAC et PRSP
5. Tableaux de synthèse des actions
 - 5.1. Synthèse des actions par année de financement
 - 5.2. Récapitulatif des financements prévisionnels
6. Annexe financière (Art. L312-5-2 du CASF)

SOMMAIRE DU PRIAC

ANNEXES

1. Les éléments de contexte
 - 1.1. L'offre de service
 - 1.2. Les indicateurs démographiques et les facteurs déterminants de recours à l'offre médico-sociale
2. Le suivi détaillé de l'exécution des plans
 - 2.1. En terme d'équipement (places)
 - 2.2. En terme de financement
3. Les leviers complémentaires à la mise en œuvre des PRIAC
 - 3.1. L'investissement
 - 3.2. Les ressources humaines

1. Les priorités interdépartementales par territoire

Libellé objectif	Territoires concernés (départemental et infra départemental) par ordre de priorité	Objectifs quantifiés d'amélioration à 5 ans	Critères de priorisation
Le Dépistage et la prise en charge précoce			
Favoriser un accompagnement précoce de proximité par la création de places de CAMSP	Haute-Corse	Extension de 15 places	Indicateur de proximité : temps d'accès au service
Dépistage et prévention en CMPP, accès aux soins d'un plus grand nombre d'adolescents de lycées et collèges	Haute-Corse	File active 100 adolescents (1200 séances)	Nb d'adolescents suivis en CMPP / 1 000 enfants de 0 à 18 ans
Développer le CMPP existant par une augmentation du nombre de prise en charge d'enfants porteurs de troubles de la personnalité	Haute-Corse	Augmentation du nombre de prise en charge, + 20 enfants en file active (700 séances)	Nb d'enfants suivis en CMPP / 1 000 enfants de 3 à 18 ans

1. Les priorités interdépartementales par territoire

Libellé objectif	Territoires concernés (départemental et infra départemental) par ordre de priorité	Objectifs quantifiés d'amélioration à 5 ans	Critères de priorisation
L'Accompagnement en milieu ordinaire de vie			
Développer les SESSAD existants, en veillant à une meilleure couverture géographique et thématique par un accroissement des capacités de prise en charge de certains types de handicap (autisme - avec le soutien du CRA-, troubles du langage, troubles du comportement, polyhandicap, handicap visuel,...)	Région	Extension de + 14 places de SESSAD pour enfants et adolescents déficients intellectuels, + 10 places pour poly handicap et de + 10 places pour enfants TCC, dans le département de Corse du Sud - Pour la Haute-Corse, extension de + 16 places pour adolescents TCC et de 15 places pour enfants et adolescents TSCL	- Listes d'attente ; - Taux d'équipement en SESSAD par territoire et par type de déficience; - Indicateur d'intégration scolaire ; Nb d'enfants handicapés scolarisés en milieu ordinaire / nombre d'enfants scolarisés en milieu adapté
Développer la prise en charge en SESSAD/TSL (troubles sévères du langage)	Haute-Corse (Plaine Orientale)	ouverture d'une antenne de 5 places de CDAV	Nombre de places installées pour 1000 enfants/adolescents
Favoriser le développement de l'offre de services d'accompagnement pour les adultes handicapés psychiques et mentaux	Région	extension de 30 places de SAMSAH pour adultes handicapés actuellement pris en charge en ESAT et de 16 places de SAMSAH pour adultes handicapés psychiques en Corse du Sud - 9 places de SAMSAH psy en Haute-Corse	Nombre de places de SAMSAH / 1000 habitants de 20 à 59 ans
Développer les Groupes d'entraide Mutuelle pour accompagner les personnes atteintes d'un handicap psychique ou d'une maladie mentale stabilisée	Région	Création d'un GEM dans le département de Corse du Sud et de 2 GEM en Haute-Corse	Indicateur de proximité : temps d'accès au service
Développer la prise en charge en SSIAD pour personnes handicapées sur l'ensemble du territoire	Région	création de 93 places de SSIAD en Corse du Sud et de 70 places en Haute-Corse	Nombre de places de SSIAD PH / 1000 habitants de 20 à 59 ans
Développer les Accueils de Jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées pour soulager les aidants et retarder l'entrée en institution, en veillant à couvrir l'ensemble du territoire régional de façon homogène afin d'avoir une offre de proximité	Région	création de 21 places d'accueil de jour en Corse du Sud et de 15 places en Haute-Corse	Indicateur relatif de diversité : Nb de places d'HT*100 / nb de places d'hébergement
Développer l'Hébergement Temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées pour soulager les aidants, faciliter la réponse à la crise et préparer le retour à domicile après une hospitalisation ou l'entrée en institution	Région	création de 28 places d'hébergement temporaire en Corse du Sud et de 3 places en Haute Corse	Taux d'équipement en SSIAD par zone d'intervention
Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées par le développement des SSIAD et tenter d'opérer un rééquilibrage territorial de l'offre en agissant prioritairement sur les zones d'intervention les plus déficitaires	Région	Extension de 10 places de SSIAD en Corse du Sud et 15 places dans le département de Haute-Corse	

1. Les priorités interdépartementales par territoire

Libellé objectif	Territoires concernés (départemental et infra départemental) par ordre de priorité	Objectifs quantifiés d'amélioration à 5 ans	Critères de priorisation
L'Accompagnement en institution			
Favoriser le développement de l'offre de prise en charge médico-sociale à destination des personnes handicapées par la création de places de MAS et de FAM	Région	Création et extension de FAM et MAS dans les deux départements	Taux d'équipement MAS / FAM : nombre de places installées / 1000 adultes de 20 à 59 ans
Créer des places spécifiques pour autistes dans le dispositif enfants	Corse du Sud	financement complémentaire de 7 places d'internat pour enfants autistes	Taux d'équipement autisme : Nb de places identifiées autisme / 1000 enfants de 0 à 19 ans
Créer des places spécifiques en ITEP	Région	Création et financement de 12 places d'internat en Corse du Sud et de 24 places en Haute-Corse	Taux d'équipement : nombre de place installées / 1000 enfants-adolescents
Augmenter les capacités d'accueil en structures médicalisées pour les enfants polyhandicapés	Haute-Corse	Extension de + 30 places pour enfants polyhandicapés	Taux d'équipement : nombre de places installées / 1000 enfants -adolescents
Accroître les capacités en places d'hébergement complet pour personnes âgées, pour rattraper le sous-équipement en région Corse, tout en privilégiant les projets proposant une offre d'accueil diversifiée et intégrant la problématique "Alzheimer"	Région	Création de 554 places d'hébergement complet (dont 83 lits spécifiques Alzheimer) en Corse du Sud et 371 places en Haute-Corse dont 86 spécifiques Alzheimer	Taux d'équipement : Nombre de places médicalisées / 1000 personnes de + de 75 ans
Achever la médicalisation des maisons de retraite	Région	Médicalisation de tous les établissements ayant l'obligation de signer une convention tripartite	Taux de conventionnement : Nb de places conventionnées / nb de places concernées par la réforme
Poursuivre la médicalisation des Foyers Logements et des petites unités de vie	Région	Le nombre de places dépendra du choix des établissements concernés de conventionner totalement ou partiellement, ou de ne pas conventionner pour opter selon les deux autres formules prévues réglementairement	Taux de conventionnement : Nb de places conventionnées / nb de places concernées par la réforme
Augmenter les capacités en places d'ESAT en Haute Corse	Haute-Corse	Extension de 10 places en Haute Corse	

2. Situation interdépartementale de mise en œuvre des plans et programmes nationaux

2.1. Le suivi des places nouvelles

Données issues de l'annexe 2 : Suivi détaillé de l'exécution des plans nationaux:

Publics / catégories de structures	taux régional d'engagement des crédits au 30/06/N-1	taux régional d'installation des places au 30/06/N-1	type de difficultés identifiées dans la réalisation des plans			commentaires
			absence de promoteurs	inadéquation entre objectifs nationaux et besoins locaux	problèmes liés à l'investissement autres (à préciser)	
Accès au dépistage, à l'évaluation et à la prise en charge précoce						
CAMSP	28%					
CRA	0%					
GEM						
Accompagnement et prise en charge dans le milieu ordinaire						
Enfants handicapés						
CMPP						
SESSAD	151%	99%				
accueil temporaire						
Adultes handicapés						
SSIAD PH	402%	44%				
SAMSAH						
accueil temporaire						
Personnes âgées dépendantes						
SSIAD PA		100%				
accueil de jour		100%				
hébergement temporaire		100%				
Accueil et prise en charge institutionnelle						
Enfants handicapés						
IME, IEM, CEM...	57%	100%				
ITEP	70%	100%				
Adultes handicapés						
MAS-FAM	40%	100%				
ESAT						
Personnes âgées dépendantes						
EHPAD						

2. Situation interdépartementale de mise en œuvre des plans et programmes nationaux 2.2. Le suivi du conventionnement pour les personnes âgées dépendantes

région / départements	nombre de places conventionnables périmètre théorique: MR, USLD, 20 % des FL	nombre de places conventionnées source : SAISEHPAD au 31/12/06	taux de conventionnement au 31/12/2006	correction du périmètre du conventionnement □			nature des difficultés identifiées (en cas de taux de conventionnement inférieur à 60 %)
				nombre de places conventionnables recalculées au 31/12/2005	taux de conventionnement recalculé	Commentaire relatif au périmètre	
région Corse	1 270	1 171	92%				
2A	520	508	98%				
2B	750	663	88%				

3. Programmation prévisionnelle des actions prioritaires selon la thématique 3.1. Le dépistage et la prise en charge précoce

N° du dépt	Nature de l'opération	Catégorie de structure concernée	Public concerné	Description de l'action	Territoire concerné	Population du territoire concerné	Année de fin de paiement	Année de réalisation	Nombre de places nouvelles Total	Nombre de places nouvelles dont plans nationaux	Coût	Financement prévisionnel plans nationaux	Financement prévisionnel par transfert de l'enveloppe sanitaire (ou autre)	Financement prévisionnel par redéploiement de l'enveloppe médico-sociale	Financement prévisionnel crédits spécifiques
2B	extension	CAMSP	toutes déficiences		Haute Corse		2007	2007	0	0	26 744	26 744	0	0	0
							2008	2008	0	0	123 032	123 032	0	0	0
Total Enfants															
	création	CPO	toutes déficiences	création d'un CPO + un UEROS	Haute Corse		2008	2008	12	12	465 803	465 803	0	0	0
		UEROS	traumatismes crâniens, cérébro-lésés, AVC		Haute Corse		2008	2008	3	3	122 080	122 080	0	0	0
Total Adultes															
									15	15	587 883	587 883	0	0	0
									Total	15	737 659	737 659	0	0	0

3. Programmation prévisionnelle des actions prioritaires selon la thématique 3.2. L'accompagnement en milieu ordinaire de vie

N° du départ	Nature de l'opération	Catégorie de structure concernée	Public concerné	Description de l'action	Territoire concerné	Population du territoire concerné	Année de fin de traitement	Année de réalisation	Nombre de places nouvelles Total	Nombre de places nouvelles dont plans nationaux	Coût	Financement prévisionnel plans nationaux	Financement prévisionnel par transfert de l'enveloppe sanitaire (ou autre)	Financement prévisionnel par redéploiement de l'enveloppe médico-sociale	Financement prévisionnel crédits spécifiques
2A	création	SESSAD	polyhandicap		Corse du Sud		2010	2010	10	10	169 000	169 000	0	0	0
	extension	SESSAD	def intellectuelle		Corse du Sud		2009	2009	14	14	240 086	240 086	0	0	0
		SESSAD	TCC trouble caractère comportement		Corse du Sud		2011	2011	10	10	171 490	171 490	0	0	0
		SESSAD	TCC trouble caractère comportement	Projet de création d'une structure montée par 2 associations	Haute Corse		2009	2009	15	15	334 578	334 578	0	0	0
2B	création	CMPP	toutes déficiences		Haute Corse		2009	2009	0	0	650 000	650 000	0	0	0
		SESSAD	TCC trouble caractère comportement		Haute Corse		2007	2007	3	3	61 226	61 226	0	0	0
	extension	SESSAD	trouble du langage et des apprentissages		Haute Corse		2007	2007	15	15	224 205	224 205	0	0	0
Total Entants									67	67	1 850 585	1 850 585	0	0	0
2A	création	GEM	Déf non précisée		Corse du Sud		2008	2008	0	0	75 000	75 000	0	0	0
	extension	SAMSAH	def intellectuelle	extension pour structure déjà autorisée	Corse du Sud		2009	2009	8	8	84 000	84 000	0	0	0
			def psychique	5 pt suppl qui s'ajoutent à 1 projet (avis favorable CROSMS pour 13 pt supplémentaires pour compléter 1 extension autorisée)	Corse du Sud		2007	2007	5	5	75 554	75 554	0	0	0
			Déf non précisée		Corse du Sud		2008	2008	2	2	30 976	30 976	0	0	0
			Déf non précisée		Corse du Sud		2009	2009	9	9	139 400	139 400	0	0	0
		SSIAD	Déf non précisée		Corse du Sud		2007	2007	11	11	145 986	145 986	0	0	0
		SSIAD	Déf non précisée		Corse du Sud		2008	2008	17	17	178 500	178 500	0	0	0
					Corse du Sud		2009	2009	35	35	367 500	367 500	0	0	0
					Corse du Sud		2010	2010	15	15	157 500	157 500	0	0	0
					Corse du Sud		2011	2011	15	15	157 500	157 500	0	0	0

3. Programmation prévisionnelle des actions prioritaires selon la thématique 3.3. L'accompagnement en institution

N° de départ	Nature de l'opération	Catégorie de structure concernée	Public concerné	Description de l'action	Territoire concerné	Population du territoire concerné	Année de mise en œuvre	Année de réalisation	Nombre de places nouvelles	Nombre de places nouvelles dont plans nationaux	Coût	Financement prévisionnel plans nationaux	Financement prévisionnel par transfert de l'enveloppe sanitaire (ou autre)	Financement prévisionnel par redéploiement de l'enveloppe médico-sociale	Financement prévisionnel crédits spécifiques		
2A	création	AJ	toutes déficiences	accueil tempo enfants	Corse du Sud		2007	2007	0	0	4 280	4 280	0	0	0		
				les crédits de 2006(4p)'s'ajoutent à cette place	Corse du Sud		2007	2007	1	1	66 186	66 186	0	0	0		
				IME	TCC trouble caractère	création de l'internat de ITEP	Corse du Sud		2007	2007	14	14	615 594	524 020	0	91 574	0
				ITEP	TCC trouble caractère	achèvement de l'extension de l'IME	Corse du Sud		2008	2008	2	2	132 372	132 372	0	0	0
				IME	toutes déficiences	accueil temporaire	Haute Corse		2007	2007	0	0	4 280	4 280	0	0	0
2B	création	AJ	TCC trouble caractère	accueil temporaire	Haute Corse		2008	2008	24	24	1 531 898	1 531 898	0	0	0		
				ITEP	TCC trouble caractère	Haute Corse		2010	2010	30	30	1 239 000	1 239 000	0	0	0	
				IME	polyhandicap	Haute Corse		2007	2007	10	10	145 000	145 000	0	0	0	
				IME	polyhandicap	Haute Corse		2007	2007	81	81	3 738 610	3 647 036	0	91 574	0	
Total Enfants																	
2A	création	AJ	polyhandicap	accueil tempo adultes	Corse du Sud		2007	2007	0	0	20 916	20 916	0	0	0		
				FAM	Déf non précisée	Corse du Sud		2007	2007	5	5	120 000	120 000	0	0	0	
				FAM	Déf non précisée	Corse du Sud		2008	2008	5	5	120 000	120 000	0	0	0	
				MAS	Déf non précisée	Corse du Sud		2007	2007	5	5	375 009	214 050	0	160 959	0	
				AJ	toutes déficiences	accueil temporaire	Haute Corse		2007	2007	0	0	20 916	20 916	0	0	0
2B	création	MAS	polyhandicap	Création d'un institut pour enfants polyhandicapés + une MAS	Haute Corse		2010	2010	20	20	1 338 400	1 338 400	0	0	0		
				MAS	Déf moitice	Haute Corse		2008	2008	2	2	37 770	37 770	0	0	0	
				MAS Acc. temporaire	places temporaires pour personnes handicapées, mutilées, & création	Haute Corse		2008	2008	37	37	2 033 011	1 872 052	0	160 959	0	
Total Adultes																	
2A	création	AJ	maladie d'alzheimer et troubles apparentés personnes âgées dépendantes	projet autorisé complète 12 pl (financement 2006)	Corse du Sud		2007	2007	6	6	59 544	59 544	0	0	0		
					Corse du Sud		2010	2010	10	10	69 850	69 850	0	0	0		
					Corse du Sud		2008	2008	5	5	34 925	34 925	0	0	0		

3. Programmation prévisionnelle des actions prioritaires selon la thématique 3.3. L'accompagnement en institution

N° du département	Nature de l'opération	Catégorie de structure concernée	Public concerné	Description de l'action	Territoire concerné	Population du territoire concerné	Année de financement	Année de réalisation	Nombre de places nouvelles	Nombre de places nouvelles dont plans nationaux	Coût	Financement prévisionnel plans nationaux	Financement prévisionnel par transfert de l'enveloppe sanitaire (ou autre)	Financement prévisionnel par redéploiement de l'enveloppe médico-sociale	Financement prévisionnel crédits spécifiques
21		EHPAD	personnes âgées dépendantes	Corse du Sud			2007	2007	113	113	847 500	847 500	0	0	0
							2008	2008	102	102	765 000	765 000	0	0	0
							2009	2009	120	120	900 000	900 000	0	0	0
							2010	2010	120	120	900 000	900 000	0	0	0
							2011	2011	56	56	420 000	420 000	0	0	0
							2007	2007	43	43	322 500	322 500	0	0	0
							2011	2011	3	3	32 334	32 334	0	0	0
							2007	2007	2	2	22 456	22 456	0	0	0
							2009	2009	5	5	53 890	53 890	0	0	0
							2008	2008	18	18	199 004	199 004	0	0	0
							28	création	AJ	personnes âgées dépendantes	Haute Corse			2007	2007
2008	2008	5	5	45 500	45 500	0								0	0
2006	2006	4	4	36 400	36 400	0								0	0
2008	2008	6	6	54 600	54 600	0								0	0
2008	2008	14	14	105 000	105 000	0								0	0
2008	2008	14	14	105 000	105 000	0								0	0
2008	2008	21	21	157 500	157 500	0								0	0
2008	2008	146	146	1 095 000	1 095 000	0								0	0
2008	2008	72	72	540 000	540 000	0								0	0
2008	2008	67	67	502 500	502 500	0								0	0

3. Programmation prévisionnelle des actions prioritaires selon la thématique 3.4. La programmation prévisionnelle ESAT

N° du département	Nature de l'opération	Public concerné	Description de l'action	Territoire concerné	Population du territoire concerné	Année de financement	Année de réalisation	Nombre de places nouvelles Total	Nombre de places nouvelles dont plans nationaux	Financement prévisionnel plans nationaux	Financement prévisionnel par transfert de l'enveloppe sanitaire (ou autre)	Financement prévisionnel par redéploiement de l'enveloppe médico-sociale	Financement prévisionnel crédits spécifiques
2B	extension	toutes déficiences		Haute Corse		2008	2008	10	10	110 000	0	0	0
Total									10	110 000	0	0	0

3. Programmation prévisionnelle des actions prioritaires selon la thématique 3.5. L'adaptation de l'offre

N° du dépt	Thématique	Catégorie de structure concernée	Public concernés	Description de l'action	Territoire concerné	Population du territoire concerné	Année de démarrage	Année de fin	Nombre de places nouvelles	Nombre de places nouvelles dont plans nationaux	Nombre de places transformées	Coût	Financement prévisionnel plans nationaux	Financement prévisionnel par transfert de l'enveloppe sanitaire (ou autre)	Financement prévisionnel par redéploiement de l'enveloppe médico-sociale	Financement prévisionnel crédits spécifiques
2B	accueil en institution	IME	polyhandicap		Haute Corse		2007	2007	10	10	0	145 000	145 000	0	0	0
Total Enfants													145 000	0	0	0
Total													145 000	0	0	0

3. Programmation prévisionnelle des actions prioritaires selon la thématique 3.5. L'adaptation de l'offre

Contractualisation médico-sociale

<u>Contractualisation existante</u>									
n° du dépt	territoire concerné	catégories de structures concernées	Description de l'action	forme juridique de la contractualisation (COM, GCMS)	public concerné	date de signature de l'acte de contractualisation	volume budgétaire (total des budgets de fonctionnement des structures concernées)	nombre de places total des structures concernées	Observations

<u>Projets de contractualisation</u>									
n° du dépt	territoire concerné	catégories de structures concernées	Description de l'action	forme juridique de la contractualisation (COM, GCMS)	public concerné	date prévisionnelle de signature	volume budgétaire (total des budgets de fonctionnement des structures concernées)	nombre de places total des structures concernées	Observations
2A	Corse du Sud	IME + ESAT + SESSAD + ITEP	Projet de l'ARSEA + l'ADAPEI	COM	Tout public	2007			Projet en cours

3. Programmation prévisionnelle des actions prioritaires selon la thématique

3.6. Les besoins locaux sur crédits spécifiques

(crédits spécifiques hors plans nationaux en vigueur)

N° du département	Thématique	Nature de l'opération	Catégorie de structure concernées	Public concerné	Désignation de l'action	Nombre de bénéficiaires concernés	Nombre de communes concernées	Nombre de communes nouvelles	Coût	Financement prévisionnel par transfert de l'investissement sanitaire (ou autre)	Financement prévisionnel par redéploiement de l'enveloppe médico-sociale	Financement prévisionnel par crédits spécifiques
Total									0	0	0	0

4. Les articulations sanitaires, médico-sociales et sociales

4.2 Les réseaux associant soins de ville-hôpitaux-médico-social

Les réseaux existants

Dénomination du Réseau	Description (préciser l'objet du réseau)	Territoire couvert		Les participants		Public cible (personnes âgées, personnes âgées dépendantes, handicapées)	Coût annuel de fonctionnement	Montant de la dotation régionale des réseaux	autres financements
		régional (interdépartemental, infra-départemental)	local (commune, département, hôpital)	associés	hospitaux				
Réseau gériatrique du Sartenais Alala Rocca Valinco	Favoriser le maintien à domicile par la mise en place d'une coordination pluridisciplinaire pour assurer une prise en charge globale de la personne (tant médicale que sociale), et d'actions de prévention	Bassin de vie du Taravo Sartenais	oui	oui	oui	personnes âgées dépendantes		86 232	
Réseau gériatrique AXE	Favoriser le maintien à domicile par la mise en place d'une coordination pluridisciplinaire pour assurer une prise en charge globale de la personne (tant médicale que sociale), et d'actions de prévention	Ajaccio	oui	oui	oui	personnes âgées dépendantes	134 857	0	134857 par le FAQS

4. Les articulations sanitaires, médico-sociales et sociales

4.3 PRIAC et PRSP : les actions de prévention et de promotion de la santé en établissements et services

Objectifs quantifiés	Descriptif de l'action (préciser les établissements et services médico-sociaux concernés)	Territoire concerné		Public concerné (préciser la nature du public et les déficiences)	Nature du dispositif (ambulatoire, hospitalier, soins de suite et soins de longue durée)	Contrats de section	Financement prévisionnel					
		Intercommunal (Métropole, Territoire de la Vallée de la Saône)	Interdépartemental				Etat	Organismes de sécurité sociale	Collectivités territoriales	Autres		

5. Programmation prévisionnelle

5.1. Synthèse par année de financement 2007

N° de Priorité	N° de département	Nature de l'opération	Catégorie de structure concernée	Public concerné	Territoire concerné	Population du territoire concerné	Années de réalisation	Nombre de places nouvelles	Nombre de places nouvelles dont plans nationaux	Coût	Financement prévisionnel par plans nationaux	Financement prévisionnel par transfert de l'enveloppe sanitaire (ou autre)	Financement prévisionnel par redéploiement de l'enveloppe médico-sociale	Financement prévisionnel crédits spécifiques	
1	2B	extension	CAMSP	toutes déficiences	Haute Corse		2007	0	0	26 744	26 744	0	0	0	
			SESSAD	TCC trouble caractère comportement	Haute Corse		2007	3	3	61 226	61 226	0	0	0	0
		création	IME	trouble du langage et des apprentissages	Haute Corse		2007	15	15	224 205	224 205	0	0	0	0
			IME	polyhandicap	Haute Corse		2007	10	10	145 000	145 000	0	0	0	0
			AJ	toutes déficiences	Corse du Sud		2007	0	0	4 280	4 280	0	0	0	0
2	2A	création	IME	autisme TED	Corse du Sud		2007	1	1	66 186	66 186	0	0	0	0
			ITEP	TCC trouble caractère comportement	Corse du Sud		2007	14	14	615 594	524 020	0	91 574	0	0
		création	AJ	toutes déficiences	Haute Corse		2007	0	0	4 280	4 280	0	0	0	0
								43	43	1 147 515	1 055 941	0	91 574	0	0
Total Enfants															
1	2B	création	SSIAD	toutes déficiences	Haute Corse		2007	20	20	262 046	262 046	0	0	0	
			AJ	polyhandicap	Corse du Sud		2007	0	0	20 916	20 916	0	0	0	0
		extension	FAM	Déf non précisée	Corse du Sud		2007	5	5	120 000	120 000	0	0	0	0
			MAS	Déf non précisée	Corse du Sud		2007	5	5	375 009	214 050	0	160 959	0	0
			SAMSAH	déf psychique	Corse du Sud		2007	5	5	75 554	75 554	0	0	0	0
		création	SSIAD	Déf non précisée	Corse du Sud		2007	11	11	145 986	145 986	0	0	0	0
			AJ	toutes déficiences	Haute Corse		2007	0	0	20 916	20 916	0	0	0	0
Total Adultes															
2	2A	création	AJ	maladie d'alzheimer et troubles apparentés	Corse du Sud		2007	6	6	59 544	59 544	0	0	0	
			EHPAD	personnes âgées dépendantes	Corse du Sud		2007	156	156	1 170 000	1 170 000	0	0	0	0
			HT	personnes âgées dépendantes	Corse du Sud		2007	2	2	22 456	22 456	0	0	0	0

5. Programmation prévisionnelle

5.1. Synthèse par année de financement 2007

N° de Priorité	N° du départ	Nature de l'opération	Catégorie de structure concernée	Public concerné	Territoire concerné	Population du territoire concerné	Année de réalisation	Nombre de places nouvelles Total	Nombre de places nouvelles dont plans nationaux	Coût	Financement prévisionnel plans nationaux	Financement prévisionnel par transfert de l'enveloppe sanitaire (ou autre)	Financement prévisionnel par redéploiement de l'enveloppe médico-sociale	Financement prévisionnel crédits spécifiques
		extension	SSIAD	personnes âgées dépendantes	Corse du Sud		2007	10	10	105 608	105 608	0	0	0
		création	AJ	personnes âgées dépendantes	Haute Corse		2007	1	1	9 604	9 604	0	0	0
	2B	extension	EHPAD	maladie d'alzheimer et troubles apparentés	Haute Corse		2007	37	37	277 500	277 500	0	0	0
			HT	personnes âgées dépendantes	Haute Corse		2007	3	3	31 438	31 438	0	0	0
			SSIAD	Déf non précisée	Haute Corse		2007	15	15	161 926	161 926	0	0	0
Total Personnes âgées								230	230	1 838 076	1 838 076	0	0	0
Total								319	319	4 006 018	3 753 485	0	252 533	0

5. Programmation prévisionnelle

5.1. Synthèse par année de financement 2008

N° de Priorité	N° du dépôt	Nature de l'opération	Catégorie de structure concernée	Public concerné	Territoire concerné	Population du territoire concerné	Année de réalisation	Nombre de places nouvelles Total	Nombre de places nouvelles dont plans nationaux	Coût	Financement prévisionnel plans nationaux	Financement prévisionnel par transfert de l'enveloppe sanitaire (ou autre)	Financement prévisionnel par redéploiement de l'enveloppe médico-sociale	Financement prévisionnel crédits spécifiques
			EHPAD	maladie d'alzheimer et troubles apparentés personnes âgées dépendantes	Haute Corse		2008	49	49	367 500	367 500	0	0	0
					Haute Corse		2008	265	285	2 137 500	2 137 500	0	0	0
					Haute Corse			474	474	3 640 429	3 640 429	0	0	0
								610	610	7 443 725	7 443 725	0	0	0
Total Personnes âgées														
Total														

5. Programmation prévisionnelle

5.1. Synthèse par année de financement 2009

N° de Priorité	N° du départ	Nature de l'opération	Catégorie de structure concernée	Public concerné	Territoire concerné	Population du territoire concerné	Année de réalisation	Nombre de places nouvelles Total	Nombre de places nouvelles dont plans nationaux	Coût	Financement prévisionnel plans nationaux	Financement prévisionnel par transfert de l'enveloppe sanitaire (ou autre)	Financement prévisionnel par redéploiement de l'enveloppe médico-sociale	Financement prévisionnel crédits spécifiques
12B		création	SESSAD	TCC trouble caractère comportement	Haute Corse		2009	15	15	334 578	334 578	0	0	0
								0	0	660 000	0	0	0	
								14	14	240 086	240 086	0	0	0
2A		extension	SESSAD	def intellectuelle	Corse du Sud		2009	29	29	1 224 664	1 224 664	0	0	0
								8	8	84 000	84 000	0	0	0
								9	9	139 400	139 400	0	0	0
2A		extension	SAMSAH	def intellectuelle	Corse du Sud		2009	35	35	367 500	367 500	0	0	0
								35	35	367 500	367 500	0	0	0
								52	52	590 900	590 900	0	0	0
Total Enfants														
12B		création	EXPERIMENTALE	toutes déficiences	Haute Corse		2009	15	15	350 000	350 000	0	0	0
								120	120	900 000	900 000	0	0	0
								5	5	53 890	53 890	0	0	0
2A		extension	EHPAD	personnes âgées dépendantes	Corse du Sud		2009	140	140	1 303 890	1 303 890	0	0	0
								140	140	1 303 890	1 303 890	0	0	0
								221	221	3 119 454	3 119 454	0	0	0
Total Adultes														
Total Personnes âgées														
Total														

5. Programmation prévisionnelle

5.1. Synthèse par année de financement 2010

N° de Priorité	N° du Dépt	Nature de l'opération	Catégorie de structure concernée	Public concerné	Population (habitants concernés)	Année de réalisation	Nombre de bénéficiaires Total	Nombre de bénéficiaires par département	Coût	Financement prévisionnel plans nationaux	Financement prévisionnel par transfert de l'enveloppe sanitaire (ou autre)	Financement prévisionnel par rattachement de l'enveloppe médico-sociale	Financement prévisionnel crédits spécifiques
	2A	création	SESSAD	polyhandicap	Corse du Sud	2010	10	10	169 000	169 000	0	0	0
	2B	création	IEM	polyhandicap	Haute Corse	2010	30	30	1 239 000	1 239 000	0	0	0
Total Enfants													
	1/2B	création	MAS	polyhandicap	Haute Corse	2010	20	20	1 338 400	1 338 400	0	0	0
	2A	extension	SAMSAH	de/ intellectuelle	Corse du Sud	2010	12	12	210 000	210 000	0	0	0
			SSIAD	Def non précisée	Corse du Sud	2010	15	15	157 500	157 500	0	0	0
Total Adultes													
	2A	création	AJ	personnes âgées dépendantes	Corse du Sud	2010	10	10	69 850	69 850	0	0	0
			EHPAD	personnes âgées dépendantes	Corse du Sud	2010	120	120	900 000	900 000	0	0	0
Total Personnes âgées													
Total										4 083 750	4 083 750	0	0

5. Programmation prévisionnelle

5.1. Synthèse par année de financement 2011

N° de Priorité	N° du dépt	Nature de l'opération	Catégorie de structure concernée	Public concerné	Transferts concernés	Population des territoires concernés	Année de mise en œuvre	Nombre de pièces nouvelles	Nombre de pièces nouvelles dont plans nationaux	Coût	Financement prévisionnel plans nationaux	Financement prévisionnel par transfert de l'enveloppe sanitaire (ou autre)	Financement prévisionnel par redéploiement de l'enveloppe médico-sociale	Financement prévisionnel crédits spécifiques
-	2A	extension	SESSAD	TCC trouble caractère comportement	Corse du Sud	-	2011	10	10	171 490	171 490	0	0	0
Total Enfants														
-	2A	extension	SAMSAH	def intellectuelle	Corse du Sud	-	2011	10	10	105 000	105 000	0	0	0
-			SSIAD	Def non précisée	Corse du Sud	-	2011	15	15	157 500	157 500	0	0	0
Total Adultes														
-	2A	création	EHPAD	personnes âgées dépendantes	Corse du Sud	-	2011	56	56	420 000	420 000	0	0	0
-			HT	personnes âgées dépendantes	Corse du Sud	-	2011	3	3	32 334	32 334	0	0	0
Total Personnes âgées														
Total														
94														
886 324														
452 334														
32 334														
420 000														
262 500														
157 500														
105 000														
171 490														
171 490														
171 490														

5. Programmation prévisionnelle

5.2. Total des financements prévisionnels sur crédits nouveaux

(plans nationaux et crédits spécifiques)

	Année de financement	Année de financement				
		2007	2008	2009	2010	2011
Public	Numéro du département					
Enfants	2A	594 486	132 372	240 086	169 000	171 490
	2B	461 455	1 654 930	984 578	1 239 000	0
Adultes	2A	576 506	404 476	590 900	367 500	262 500
	2B	282 962	1 611 518	0	1 338 400	0
Personnes âgées	2A	1 357 608	988 929	953 890	969 850	452 334
	2B	480 468	2 641 500	350 000	0	0
Total		3 753 485	7 443 725	3 119 454	4 083 750	886 324

6. Annexe financière (Art. L312-5-2 du CASF)

Annexe financière PRIAC - exercice 2007

personnes âgées									
Région/département	Base (enveloppe déléguée au 31/12/2006)		Médicalisation (2)	PSGA - tarification Pathos- (3)	total en reconduction (4)	total création de places nouvelles (5)	dotation CNR canicule (6)	Réserve Nationale (7)	dotation finale 2007 (ref: L312-5-2) (8) = 1+2+3+4+5+6+7
	dont transfert-fongibilité	Base totale (1)							
Corse du Sud		6 911 820	166 981		135 212	416 304		847 500	8 477 817
Haute Corse		12 322 036	277 056		275 304	101 484		277 500	13 253 380

6. Annexe financière (Art. L312-5-2 du CASF)

Annexe financière PRIAC - exercice 2007

Tableau général des dotations départementales - personnes handicapées

Région/département	base actualisée	mesures nouvelles de création de places enfants	mesures nouvelles de création de places adultes	reconduction	CRA	solde rebasage		aide invest	dotation 2007 L312-5-2
Corse du Sud	14 527 373	594 486	576 506	286 603					15 984 968
Haute Corse	10 929 668	461 455	285 569	259 703					11 936 395
40									



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD

Direction du Personnel
et des Relations Sociales
Bureau du recrutement

REF. 2007/31 SGAP/DPRS/BR

**Arrêté portant organisation d'un concours pour le recrutement
d'ouvriers professionnels du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités
territoriales au titre de l'année 2007**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD
PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 70.79 du 27 janvier 1970 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D ;
- VU** la circulaire du 9 avril 1991 relative à la déconcentration des recrutements des fonctionnaires de l'Etat ;
- VU** la circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires de l'Etat ;
- VU** le décret n° 94.741 du 30 août 1994 relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'Etat, des diplômés dans d'autres Etats membres de la communauté européenne ;
- VU** le décret n° 90.714 du 1^{er} août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'ouvriers professionnels des administrations de l'Etat et aux corps de maîtres ouvriers des administrations de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 7 août 1991 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les ouvriers professionnels et les maîtres ouvriers des administrations de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 7 août 1991 relatif aux règles générales d'organisation des concours de recrutement d'ouvriers professionnels et de maîtres ouvriers des administrations de l'Etat, à la nature et aux programmes des épreuves ;

- VU** l'arrêté du 08 août 2007 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales;
- VU** La lettre d'instruction S2/07/08/16/389 du 16 août 2007 relatif au concours d'ouvriers professionnels des services déconcentrés du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;
- VU** Le courrier N°07-5037/DEF/SGA/DSPRS/SDRS/BER du 27 août 2007 mettant à disposition du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales les postes initialement attribuables aux bénéficiaires des emplois réservés ;
- SUR** la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Un recrutement d'ouvriers professionnels du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de MARSEILLE :

Le nombre de places offertes à ce concours est fixé à 2.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- Spécialité entretien et réparation des véhicules et engins à moteur : 2
 - 1 poste de mécanicien motorcycle situé à Marseille
 - 1 poste de mécanicien automobile situé à Nice

ARTICLE 2 - Ce concours est ouvert aux candidats :

- titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un diplôme au moins équivalent figurant sur la liste arrêtée par le ministre chargé de la fonction publique parmi ceux énumérés ci-dessous :
 - pour spécialité entretien et réparation des véhicules et engins à moteur : CAP de mécanicien en maintenance de véhicule

ou justifier de trois années de pratique professionnelle dans la spécialité ouverte conduisant à la même qualification.

ARTICLE 3 – La phase d'admissibilité se déroulera à MARSEILLE le 07 novembre 2006. Elle comprend une épreuve écrite, d'une durée de deux heures et de coefficient 2. Cette épreuve consiste en la vérification, au moyen de questionnaires, ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances théoriques de base se rapportant à la qualification déterminée par le certificat d'aptitude professionnelle auquel il est fait référence.

Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du 26 novembre 2007 à MARSEILLE et NICE. Elles consistent en une épreuve pratique d'une durée de deux heures suivie d'une épreuve d'entretien oral avec le jury d'une durée de quinze minutes.

Toutefois, certaines dates et centres d'examen pourront être supprimés si le nombre de candidats s'avère insuffisant.

ARTICLE 4 - La date limite de retrait des dossiers est fixée au 19 octobre 2007. La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 19 octobre 2007 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 5 - Le préfet délégué pour la sécurité et la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 07 septembre 2007

Pour le Préfet et par Délégation
La Directrice du Personnel
Et des Relations Sociales

SIGNE

Marie-Henriette CHABRERIE



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD

Direction du Personnel
et des Relations Sociales
Bureau du recrutement

REF. 2007/29 SGAP/DPRS/BR

Arrêté portant organisation d'un recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'Etat (PACTE) pour l'accès au corps d'ouvriers professionnels du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales au titre de l'année 2007

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD
PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 70.79 du 27 janvier 1970 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D ;
- VU la circulaire du 9 avril 1991 relative à la déconcentration des recrutements des fonctionnaires de l'Etat ;
- VU la circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires de l'Etat ;
- VU le décret n° 90.714 du 1^{er} août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'ouvriers professionnels des administrations de l'Etat et aux corps de maîtres ouvriers des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 7 août 1991 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les ouvriers professionnels et les maîtres ouvriers des administrations de l'Etat ;
- VU l'ordonnance n°2005-901 du 02 août 2005 instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat ;

- VU La circulaire du 14 septembre 2005 relative à la mise en œuvre du contrat dénommé PACTE
- VU l'arrêté du 8 août 2007 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture d'un recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat pour l'accès au corps d'ouvriers professionnels du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales;
- SUR la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Un recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps d'ouvriers professionnels du Ministère de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de MARSEILLE :

Le nombre de places offertes à ce concours est fixé à 1.

- Spécialité entretien et réparation de véhicules à moteur :
 - 1 poste de mécanicien automobile situé à Nice

ARTICLE 2 - Ce concours est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou d'un niveau de diplôme inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V bis et V)

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique)

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un des Etats membres de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen. Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la date de titularisation.

ARTICLE 3 - Le calendrier de sélection des candidats s'établit comme suit :

- La date de clôture des inscriptions est fixée au 19 octobre 2007
- L'examen des dossiers par les commissions de sélection du Ministère de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales se déroulera à partir du 26 octobre 2007
- L'audition des candidats retenus par les commissions de sélection est prévue à compter du 19 novembre 2007 à Marseille ou à Nice

ARTICLE 4 - Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur candidature au plus tard le 19 octobre 2007 à l'agence locale de l'ANPE de leur domicile.

Le dossier de candidature comprend :

- La fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale de l'ANPE, précisant notamment leur parcours antérieur de formation et, le cas échéant, leur expérience ;
- La fiche de renseignements complémentaires mise à disposition dans les ANPE ;
- Un *curriculum vitae* et une lettre de motivation.

Les dossiers de candidature sont examinés par la commission de sélection. Au terme de cet examen, la commission établit la liste des candidats sélectionnés pour l'audition.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci seront interrogés principalement sur leurs expériences professionnelles et personnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir. La commission peut également poser des questions portant sur les valeurs du service public ou sur des notions simples d'instruction civique.

La durée de l'audition est fixée à 15 minutes.

ARTICLE 5 - Le préfet délégué pour la sécurité et la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 07 septembre 2007

Pour le Préfet et par Délégation
La Directrice du Personnel
Et des Relations Sociales

SIGNE

Marie-Henriette CHABRERIE



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD

Direction du Personnel
et des Relations Sociales
Bureau du recrutement

REF. 2007/ SGAP/DPRS/BR

**Arrêté portant organisation d'un concours pour le recrutement
de maîtres ouvriers du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales
au titre de l'année 2007**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD
PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 70.79 du 27 janvier 1970 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D ;
- VU la circulaire du 9 avril 1991 relative à la déconcentration des recrutements des fonctionnaires de l'Etat ;
- VU la circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires de l'Etat ;
- VU le décret n° 94.741 du 30 août 1994 relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'Etat, des diplômés dans d'autres Etats membres de la communauté européenne ;
- VU le décret n° 90.714 du 1^{er} août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'ouvriers professionnels des administrations de l'Etat et aux corps de maîtres ouvriers des administrations de l'Etat ;
- VU Le décret n° 205-1732 du 02 novembre 2005 modifiant le décret n° 90-714 du 1 août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'ouvriers professionnels des administrations de l'Etat et aux corps de maîtres ouvriers des administrations de l'Etat
- VU l'arrêté du 7 août 1991 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les ouvriers professionnels et les maîtres ouvriers des administrations de l'Etat ;

- VU** l'arrêté du 7 août 1991 relatif aux règles générales d'organisation des concours de recrutement d'ouvriers professionnels et de maîtres ouvriers des administrations de l'Etat, à la nature et aux programmes des épreuves ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2007 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de maîtres ouvriers du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales;
- SUR** la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Un recrutement de maîtres ouvriers du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de MARSEILLE :

Le nombre de places offertes à ce concours est fixé à 1.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- Spécialité entretien et réparation des véhicules et engins à moteur : 1
 - 1 poste de mécanicien automobile situé à Nice

ARTICLE 2 : Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent comptant, au 1^{er} janvier 2007, au moins une année de services civils effectifs.

ARTICLE 3 – La phase d'admissibilité se déroulera à MARSEILLE le 07 novembre 2007. Elle comprend une épreuve écrite, d'une durée de deux heures et de coefficient 2. Cette épreuve consiste en la vérification, au moyen de questionnaires, ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances théoriques de base se rapportant au champ professionnel déterminé par le brevet d'études professionnelles auquel il est fait référence.

Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du 26 novembre 2007 à MARSEILLE et NICE. Elles consistent en une épreuve pratique d'une durée de deux heures suivie d'une épreuve d'entretien oral avec le jury d'une durée de trente minutes.

Toutefois, certaines dates et centres d'examen pourront être supprimés si le nombre de candidats s'avère insuffisant.

ARTICLE 4 - La date limite de retrait des dossiers est fixée au 22 octobre 2007. La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 22 octobre 2007 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 5 - Le préfet délégué pour la sécurité et la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 17 septembre 2007

Pour le Préfet et par Délégation
La Directrice du Personnel
Et des Relations Sociales

Signé

Marie-Henriette CHABRIERIE

Santé

ARRETE N° 07-060 du 30 juillet 2007

**Portant délégation de signature à Monsieur Philippe MICHEL
Directeur de la Solidarité et de la Santé de Corse et de Corse du Sud**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE CORSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le Code de la Santé Publique et notamment son livre VII ;

VU le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L. 162-22-1, L. 162-22-2, L. 174-1, L. 174-1-1, L. 174-14 ;

VU l'ordonnance N° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

VU l'ordonnance N° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation ;

VU l'ordonnance N° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

VU le décret N° 96-1 039 du 29 novembre 1996 relatif aux agences régionales de l'hospitalisation ;

VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse publiée au Journal Officiel du 10 janvier 1997 ;

VU le décret N° 97-144 du 14 février 1997 pris en application de l'ordonnance N° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée et modifiant le Code de la Santé Publique (deuxième partie - décrets en Conseil d'Etat) ;

VU le décret du 2 avril 1998 portant nomination de Monsieur Christian DUTREIL en qualité de directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse ;

VU l'arrêté ministériel en date du 3 octobre 2005 nommant Monsieur Philippe MICHEL Directeur de la Solidarité et de la Santé de Corse et de Corse du Sud ;

VU le décret N° 98-919 du 14 octobre 1998 portant création de la Direction de la Solidarité et de la Santé de Corse et de Corse du Sud ;

VU l'arrêté ministériel N° 1 985 du 31 juillet 2006 nommant Madame Catherine MICHELI Directrice Adjointe à la Direction de la Solidarité et de la Santé de Corse et de Corse du Sud ;

VU l'arrêté ministériel N° 00424 du 10 février 2004 nommant Madame Dominique BUFFA Inspecteur Principal à la Direction de la Solidarité et de la Santé de Corse et de Corse du Sud ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian DUTREIL, Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse, délégation générale est donnée à Monsieur Philippe MICHEL - Directeur de la Solidarité et de la Santé de Corse et de Corse du Sud, à l'effet de signer les décisions relevant de la compétence de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse, à l'exception des actes relatifs à l'administration et au fonctionnement internes de l'ARH de Corse.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne concerne pas :

- les délibérations mentionnées à l'article L. 6 115-4 du Code de la Santé Publique ;
- les décisions arrêtées dans le cadre de l'article L. 6 115-3, alinéas 1-2-3-4-5-8-9-10-11-12 du Code de la Santé Publique ;
- les décisions prises en application des articles L. 6 122-13 et L. 6 133-1 du Code de la Santé Publique ;
- le déféré au Tribunal Administratif en application de l'article L. 6 143-4 du Code de la Santé Publique ;
- l'approbation des projets d'établissements visés à l'article L. 6 143-1-1° alinéa du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Solidarité et de la Santé de Corse et de Corse du Sud, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée par Madame Catherine MICHELI, Directrice Adjointe de la Solidarité et de la Santé de Corse et de Corse du Sud.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Philippe MICHEL et de Madame Catherine MICHELI, par Madame Dominique BUFFA, Inspecteur Principal.

ARTICLE 4 : Le Directeur de la Solidarité et de la Santé de Corse et de Corse du Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du département de Corse du Sud et du département de Haute-Corse.

A Ajaccio, le 30 juillet 2007

P/Le Directeur
Le Directeur Délégué

signé

Jean-Claude HUSSON



Agence Régionale de l'Hospitalisation

19, avenue Impératrice Eugénie

B.P. 108

20177 AJACCIO CEDEX 1

Tél. : 04 95 51 61 91

Fax : 04 95 51 12 34

G:\GENERAL\CROS\composition\120907.doc

Arrêté N°07-067 en date du 12 septembre 2007

**portant modification de l'arrêté n° 06-010 en date du 21 février 2006
fixant la liste nominative des membres du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire de Corse**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, notamment les articles 6 et 12,

VU le décret n° 2005-434 du 6 mai 2005 relatif à l'organisation et à l'équipement sanitaires et modifiant le Code de la Santé Publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et le Code de l'action sociale et des familles (deuxième partie : partie réglementaire),

VU l'arrêté n° 05-051 en date du 17 novembre 2005 fixant la liste des organismes, institutions, groupements et syndicats représentatifs admis à siéger au Comité Régional de l'Organisation Sanitaire de Corse et le nombre de sièges dont ils disposent,

VU l'arrêté n° 06-010 en date du 21 février 2006, fixant la liste nominative des membres du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire de Corse,

VU l'arrêté n° 06-036 en date du 30 mai 2006 portant modification de l'arrêté n°06-010 du 21 février 2006 fixant la liste nominative des membres du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire de Corse,

VU l'arrêté n° 07. 003 en date du 6 février 2007 portant modification de l'arrêté n° 06-036 en date du 30 mai 2006 portant modification de l'arrêté n° 06-010 en date du 21 février 2006

Considérant les propositions des organismes, institutions, groupements et syndicats représentés.

ARRETE

L'Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 21 février 2006 est modifié comme suit :

Au titre de l'article 6122-11 du Code de la Santé Publique

Président : M. Marc LARUE, Président de Section à la Chambre Régionale des Comptes de Corse.
Suppléant : M. Patrick CAIANI, Premier Conseiller au Tribunal Administratif de Bastia.

Au titre de l'article R 6122-12-1 du Code de la Santé Publique

1- Un conseiller à l'Assemblée de Corse

Titulaire
- Mme Josette RISTERUCCI

Suppléant
- A désigner

Au titre de l'article R 6122-12-2 du Code de la Santé Publique

2- Un conseiller général d'un département situé dans le ressort territorial du Comité Régional

Titulaire
- M. Philippe CORTEY
Conseiller Général de la Corse du Sud

Suppléant
- M. Pierre-Paul LUCIANI
Vice-Président du Conseil Général de la
Corse du Sud

Au titre de l'article R 6122-12-3 du Code de la Santé Publique

3- Un maire d'une commune située dans le ressort territorial du Comité Régional

Titulaire
- M. Joseph ANTONA
Maire de Quenza

Suppléant
- Mme Jacqueline LUCIANI
Maire de Sari d'Orcino

Au titre de l'article R 6122-12-4 du Code de la Santé Publique

4- Deux représentants de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie

Titulaires
- M. Patrick MAUREL
Président du Conseil URCAM de Corse

Suppléants
- M. Dominique GIORGIAGGI

- Mme Marie-Paule HOUEMER

- M. Bruno MORET

Au titre de l'article R 6122-12-5 du Code de la Santé Publique

5- Quatre représentants des organisations d'hospitalisation publique

Titulaire
- M. Jean-Pierre PERON
Directeur du Centre Hospitalier de Bastia

Suppléant
- M. Pierre COLONNA
Directeur-Adjoint au Centre Hospitalier
d'Ajaccio

- M. Raynald FERRARI
Directeur du Centre Hospitalier d'Ajaccio

- Mme Françoise BRIGUE
Directeur de l'Hôpital Local de Bonifacio

- M. Julien SANTUCCI
Directeur CHD de Castelluccio

- M. Antoine TARDI
Directeur-Adjoint du CH de Bastia

- M. Jean-Pierre REGLAT
Directeur de l'Hôpital Local de Sartène

- M. Serge SABIANI
Directeur-Adjoint au Centre Hospitalier
de Castelluccio

Au titre de l'article R 6122-12-6 du Code de la Santé Publique

6- Quatre représentants de l'hospitalisation privée

Titulaires

- M. le Docteur Ivan MAYMARD
Clinique la Résidence - Bastia
- M. Henri ZUCCARELLI
La Villa San Ornello - Borgo
- M. Renaud MAZIN
Clinique du Golfe - Ajaccio
- Mme Anne PONS
Centre de Réadaptation Fonctionnelle
Des MOLINI - AJACCIO

Suppléants

- M. Pierre Yves EMMANUELLI
Clinique du Furiani - FURIANI
- M. Jacques-Yves BONAVITA
La Palmola - OLETTA
- M. le Docteur CUCCHI
Clinique de l'Ospedale - PORTO-VECCHIO
- M. le Docteur Paul CASANOVA
Centre de Valicelli - OCANA

Au titre de l'article R 6122-12-7 du Code de la Santé Publique

7- Trois présidents de Commission Médicale d'établissement public de santé.

Titulaires

- M. le Docteur Gilles ETIENNE
Président CME
Centre Hospitalier de Bastia
- M. le Docteur Jean-Pierre AMOROS
Président CME
Centre Hospitalier d' Ajaccio
- Mme le Docteur Mercedes CREIXELL
Président CME
Centre Hospitalier de Castelluccio

Suppléants

- Mme le Docteur Eliane LANZIANI
Vice Présidente CME
Centre Hospitalier de Bastia
- Mme le Docteur Rita DONSIMONI
Vice Présidente CME
Centre Hospitalier d' Ajaccio
- A désigner

Au titre de l'article R 6122-12-8 du Code de la Santé Publique

8- Trois présidents de Commission Médicale ou de conférence médicale d'établissement de santé privé.

Titulaires

- M. le Docteur Jean-Luc LUCIANI
Président CME
Clinique la Résidence - Bastia
- M. le Docteur Patrick STALLA
Président CME
Clinique San Ornello - Borgo
- M. le Docteur François PARAVISINI
Président CME
Clinique du Golfe Ajaccio

Suppléants

- A désigner
- A désigner
- A désigner

Au titre de l'article R 6122-12-9 du Code de la Santé Publique

9- Six représentants des syndicats médicaux.

- au titre des syndicats de médecins hospitaliers publics.

Titulaires

- M. le Docteur Jean-Louis ANTONIOTTI
INPH - Centre Hospitalier de Bastia

- A désigner

- A désigner

- M. le Docteur AMADEI
CMH - Centre Hôpital de Bastia

Suppléants

- M. le Docteur Gilles ETIENNE
INPH - Centre Hospitalier de Bastia

- A désigner

- A désigner

- M. le Docteur Bruno GRANDJEAN
CMH - Centre Hospitalier d'Ajaccio

- au titre des syndicats de médecins libéraux

Titulaires

- M. le Docteur Jean CANARELLI
CSMF Corse du Sud

- M. le Docteur Jean-Pierre MOSCONI
Président du syndicat MG - France
(Corse du Sud)

Suppléants

- M. le Docteur Alain CHARLES
CSMF Haute-Corse

- A désigner

Au titre de l'article R 6122-12-10 du Code de la Santé Publique

10- Un médecin libéral exerçant en cabinet dans la région.

Titulaire

- M. le Docteur Philippe RISTORCELLI
Union Régionale des Médecins Libéraux de Corse

Suppléant

- M. le Docteur Pierre MASSIANI
Union Régionale des Médecins Libéraux
de Corse

Au titre de l'article R 6122-12-11 du Code de la Santé Publique

11- Deux représentants des organisations syndicales des personnels non médicaux hospitaliers

- au titre des personnels hospitaliers publics

Titulaire

- Mme Geneviève ISTRIA
CFDT

Suppléant

- Mme Michèle MATTEI
CFDT

- au titre des personnels de statut privé

Titulaire

- Mme Sylvie PIERI
STC

Suppléant

- Mme Françoise CINARCA
STC

Au titre de l'article R 6122-12-12 du Code de la Santé Publique

12- Deux membres du Comité Régional de l'Organisation sociale et médico-sociale.

Titulaires

- Mme Laure BONACCORSI
URAPEI - Association l'Eveil
(ADAPEI 2B)

- M. Claude CLINI
AIUTU SOLIDARITA -Haute-Corse

Suppléants

- M. Jean-Pierre MAGNANI
ADAPEI Corse du Sud

- M. Venture SELVINI
CHI Corte/Tattone

Au titre de l'article R 6122-12-13 du Code de la Santé Publique

13- Trois représentants des usagers des institutions et établissements de santé

Titulaires

- M. Dominique GAMBINI
URAF

- M. Bernard MOSCA
CODERPA Haute-Corse

- M. Charles FINIDORI
Président du Comité Départemental de Lutte
Contre de cancer de Corse du Sud

Suppléants

- M. Dominique AGOSTINI
URAF

- M. Pierre-Jean LUCIANI
CODERPA Corse du Sud

- Mme Andrée MATTEI
Comité Départemental de Lutte contre
le cancer de Haute-Corse

Au titre de l'article R 6122-12-14 du Code de la Santé Publique

14- Trois personnalités qualifiées

Titulaires

- M. Jean-Baptiste MARIETTI
Anciennement Directeur d'Hôpital

- M. Dominique ANDREOZZI
Mutualité Française

- A désigner

Suppléants

- A désigner

- M. Sauveur LEONI
Mutualité Française

- A désigner

Le reste demeure sans changement

Article 2 – Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le Directeur de la Solidarité et de la Santé de Corse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des la Préfecture de Corse, de Corse du Sud et de Haute-Corse.

Ajaccio, le 12 septembre 2007

**Le directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Corse**

signé

Christian Dutreil